



PROJET CYCLO-CLUB RUMILLIEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Affiliations

- Le club est déclaré à la Préfecture de HAUTE SAVOIE sous le n° W741009204 depuis le 02 mars 1976.
- Le club est affilié à la FFVélo, (anciennement Fédération Française de Cyclotourisme) sous le n° 01843 et rattaché au Comité départemental de Haute-Savoie (CODEP74), lui même rattaché au Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes.
- La licence FFVélo permet la pratique vélo route, gravel, VTT suivant les options choisies lors de la demande de licence.
- Les VAE homologués sont acceptés et s'engage à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme ainsi qu'à respecter la vitesse des groupes fréquentés.

Adhésion

- Tout nouvel adhérent devra se conformer aux règles de fonctionnement demandées par la FFVélo et/ou le C.C.Rumilly
- L'accueil de mineur est conditionné dans le cadre d'une pratique familial. Le mineur peut pratiquer le cyclotourisme au sein du club sous la responsabilité de la ou des personnes licenciés exerçant l'autorité parentale sur celui-ci ou du responsable légal **et en leur présence**.
 - Les cyclos licenciés à une autre fédération n'ont pas assentiment pour intégrer notre groupe lors des sorties.
 - Sont assuré par notre contrat Fédéral, les futurs adhérents non licenciés de la Fédération pour leurs 3 premières sorties (dans un délai de 45 jours maximum), encadrées par un dirigeant ou un animateur du Club. Au-delà de ces 3 sorties, l'affiliation au club est obligatoire.
 - Un cyclo licencié à un club affilié à la FFVélo peut rouler avec le club de Rumilly sous réserve d'adhésion au club.
 - L'adhésion seule en tant que membre honoraire (adhésion sans licence) ne permet pas la pratique cycliste au sein du club.

Manifestation du club

- Chaque année, le club organise différentes manifestations (Randonnées, thé dansant...). Il est demandé aux adhérents dans la mesure de leurs possibilités, de participer à l'organisation de ces manifestations en tant que bénévoles.

Sécurité

- Le port du casque est **obligatoire**.
- Le code de la route doit impérativement être respecté.
- Les cyclotouristes doivent revêtir un gilet de sécurité hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante.

Sorties

- Les sorties hebdomadaires ont lieu du 1^{er} mars au 31 octobre
 - Les samedi après midi ou samedi matin en juin et juillet avec des parcours programmés,
 - Les mercredi (matin ou après midi : idem celles du samedi) avec des parcours décidés au départ,
- Le programme prévisionnel des sorties du samedi est distribué à chaque sociétaire lors de la prise de la licence.
- Il sera demandé aux sociétaires d'être ponctuels aux rendez-vous fixés pour les sorties.
- La saine émulation peut jouer dans certaines portions et notamment lors des ascensions, mais la cohésion du groupe doit rester prioritaire et les regroupements respectés par tous. Tout le monde doit être recensé avant le nouveau départ.
- Toute personne qui décide d'écourter le parcours prévu doit en informer le groupe.
- Personne ne doit rester ou rentrer seul ! Si un cyclo a des difficultés pour terminer un parcours, un autre cyclo doit l'aider à rentrer si le groupe continue son parcours.
- Le club organise chaque année différents séjours, soit en étoile, soit en parcours itinérants.
- Lorsqu'une sortie entraînera la fourniture d'une prestation hôtelière et/ou de repas il sera fixé une date limite d'inscription. Passé ce délai, seule les organisateurs seront habilités à décider si l'inscription peut être prise en compte ou non. Toute personne qui n'aura pas versé d'acompte pendant les délais d'inscription se verra refuser la participation à la sortie. S'il y a annulation sans motif grave l'acompte ne sera pas remboursé.
- Le port de la tenue du club n'est pas obligatoire mais est fortement recommandé. Le club fait un prix très attractif sur un maillots haut par an afin de favoriser cette consigne.

Organisation des groupes :

- Lors de nos sorties des groupes de niveau se forment avant le départ avec des départs différés de quelques minutes ; le mode de fonctionnement n'a rien de sélectif il a pour but d'apporter une certaine homogénéité indispensable à la pratique.
- Chaque cyclo doit avoir conscience de ses capacités pour intégrer un groupe.

Application du règlement intérieur :

- Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou de manière définitive tout membre qui, par son comportement, pourrait nuire au bon fonctionnement du club.
En cas d'exclusion définitive le cyclo exclu peut fournir des explications au conseil d'administration.
- Le présent règlement intérieur a été modifié et adopté par le Conseil d'Administration du Cyclo-Club Rumillien le 11 septembre 2025 qui dispose de tous pouvoirs pour en assurer son application.
Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque membre du club lors de son adhésion.